



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 1

Réunion 04 septembre 2024, 09h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : Mme Brigitte TRYBS, MM. Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Hubert PASCAL, Guy LONGEARD

Excusé : M. Dominique FEDERICO

Réfèrent administratif : Aurélien PIROLLEY

Assistent : MM. Pascal FAORO, Jean-Paul MATHEY, Lionel ERAY, Albert VIENOT, Albert GIBOULET, Jean-Luc NETZER

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 1 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 11/07/2024

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 1 – NNI 212310401**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 14/06/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 23/05/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 17/06/2024.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante qui aurait dû être levée avant le 14/06/2024 :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes, PMR...

Elle constate que le Gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/01/2025.

- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 28/03/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Courrier signé du maire du 04/07/2024 demandant un délai supplémentaire pour réaliser les tests in situ (vitesse d'infiltration)

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2024.

- **LA CHAPELLE MONTLINARD - STADE ANDRE JOMIER 1 - NNI 180490101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 18/05/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/06/2014.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 22/05/2024 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle les dispositions de l'Art. 4.6.1 : l'équipement des deux vestiaires joueurs doit être identique.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 11/07/2029.

1.2 DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BESANCON - COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 - NNI 250560303**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/09/2032.

La C.F.T.I.S. reprend la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le changement de niveau de classement de T4 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 15/04/2024
- Lettre d'intention du 19/04/2024
- Plan projet
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne un changement de revêtement (mise en place d'un gazon synthétique de 35 mm, remplissage pur sablé avec couche de souplesse de 25 mm).

Elle prend note que le tunnel de liaison protégée vestiaires/aire de jeu est installé.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme de pente en toit avec pente transversale de 0,5% doit veiller à obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.**
- **La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.3 CHANGEMENT DE CLASSEMENT

- **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE 1 – NNI 212610101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/02/2034.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/02/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T3 PN) ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 01/07/2024.
- Tests in situ du 16/05/2024.
- Plan projet.

Elle prend note que le débord du tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu sera corrigé lors de la trêve estivale.

Elle constate la non-conformité suivante pour un Niveau T3 (Art. 3.2.6.1) :

- **Planéité > 40 mm au lieu de ≤ 15 mm sur un point devant un but**

Elle demande qu'une action corrective soit réalisée avant le 30/06/2025 sur ce point spécifique.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T3 PN) jusqu'au 30/06/2025.

1.4 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 02 juillet 2024.

Prochaine réunion le : 19/09/2024

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 12/09/2024

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV avec correction (ajout des présents en visio) de la réunion du 02 juillet 2024.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 03/07/2024 de Albert GIBOULET, Président de la CDTIS 70 preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 30/11/23 sur le terrain de JASNEY ont bien été faits. Pris note et réponse faite (04/07).
- Mail en date du 08/07/2024 de la commune de BELFORT avec les documents demandés suite à la CRTIS du 30/11/23. Pris note et réponse faite (08/07).
- Mail en date du 10/07/2024 de la commune de JOUY avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 04/04/24 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (10/07).
- Mail en date du 10/07/2024 de la commune de ARBOIS avec les documents demandés suite à la CRTIS du 07/05/24. Pris note et réponse faite (10/07).
- Mail en date du 12/07/2024 de la commune de COULANGES LES NEVERS avec les documents demandés suite à la CRTIS du 08/02/24. Pris note et réponse faite (11/07).
- Mail en date du 10/07/2024 de la commune de ABERGEMENT LA RONCE avec les documents demandés suite à la CRTIS du 14/03/24. Pris note et réponse faite (12/07).
- Mail en date du 14/07/2024 du club FC 2 VELLS avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 30/11/23 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (15/07).
- Mail en date du 12/07/2024 de la commune de DIGOIN, sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2024 afin de réaliser les travaux demandés lors de la CRTIS du 09/01/24. Pris note et réponse favorable faite (15/07)
- Mail en date du 15/07/2024 de la commune de DIGOIN avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/01/24 pour les stades CHOPIN et COUBERTIN 3. Pris note et réponse faite (16/07)
- Mail en date du 15/07/2024 d'Hubert PASCAL concernant le terrain de GUYANS VENNES avec fourniture des tests initiaux. Pris note.
- Mail en date du 16/07/2024 de la commune de LES FINS avec fourniture des tests initiaux demandés suite à la CRTIS du 14/03/24. Pris note et réponse faite (16/07)
- Mail en date du 16/07/2024 de la commune de AUXONNE avec les documents demandés suite à la CRTIS du 08/02/24. Pris note et réponse faite (17/07).
- Mail en date du 18/07/2024 de la commune de SAINT MARIE, sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2024 afin de réaliser les travaux demandés lors de la CRTIS du 09/01/24. Pris note et réponse favorable faite (18/07).
- Mail en date du 22/07/2024 de la commune de MAIZIERES, sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2024 afin de réaliser les travaux demandés lors de la CRTIS du 04/04/24. Pris note et réponse favorable faite (23/07).

- Mail en date du 23/07/2024 de la commune de VOUEAUCOURT, sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2024 afin de réaliser les travaux demandés lors de la CRTIS du 09/01/24. Pris note et réponse favorable faite (24/07).
- Mail en date du 24/07/2024 du club du FC 2 VELLS, sollicitant un second délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2024 afin de réaliser les travaux demandés lors de la CRTIS du 15/06/23. Pris note et réponse favorable faite (24/07). Plus aucun délai ne sera accordé par la suite pour cette installation.
- Mail en date du 27/07/2024 du club du RC VOUEAUCOURT avec preuves qu'une partie des travaux demandés suite à la CRTIS du 09/01/2024 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (19/08).
- Mail en date du 29/07/2024 de la commune de LA ROCHE EN BRENIL avec les documents demandés et preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 30/11/23 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (19/08).
- Mail en date du 30/07/2024 de la commune de NANCRAÏ avec preuve qu'une partie des travaux demandés suite à la CRTIS du 08/02/24 ont été faits. Pris note et réponse faite (19/08). Mail complémentaire de Christian QUERRY en date du 29/08/2024 avec preuves que le restant des travaux demandés à bien été réalisé. Pris note et réponse faite (29/08).
- Mail en date du 29/07/2024 du club ES LES FONGES avec les documents demandés et preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 14/03/24 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (19/08).
- Mail en date du 29/07/2024 de la commune de AMAGNEY, sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2024 afin de réaliser les travaux demandés lors de la CRTIS du 07/05/24. Pris note et réponse favorable faite (19/08).
- Mail en date du 31/07/2024 du club de l'AS AROMAS, sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2024 afin de réaliser les travaux demandés lors de la CRTIS du 04/04/24. Pris note et réponse favorable faite (19/08).
- Mail en date du 30/08/2024 du club de l'AS PRESENTVILLERS, avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 09/01/24 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (02/09).
- Mail en date du 30/08/2024 de la commune de BESANCON avec les documents demandés pour le stade St CLAUDE 2 suite à la CRTIS du 12/10/23. Pris note et réponse faite (02/09).
- Mail en date du 02/09/2024 de la commune de BRIENON SUR ARMANCON avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/01/2024. Pris note et réponse faite (03/09).
- Mail en date du 05/09/2024 d'André DESCHAMP avec preuve que les travaux demandés pour le stade RENAUD 1 d CLUNY suite à la CRTIS du 04/04/2024 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (05/09)

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **FONTAINE LES DIJON – STADE MAURICE RAVEL 2 – NNI 212780102**
Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 03/06/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 165 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
Facteur d'uniformité : 0.69
Lors de la CRTIS du 06/06/2024, il a été demandé au propriétaire de fournir l'étude d'éclairage avec le tableau des GR, la hauteur des mâts étant inférieure à la réglementation.
Après vérification du tableau fourni par la commune, il s'avère que les GR ne sont pas conformes car supérieurs à la réglementation.
La commission, au regard des éléments transmis, suspend sa décision de classement.

3.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **TALMAY – STADE LE FAUBOURG – NNI 216180101**
Ce terrain était classé T7 jusqu'au 20/06/2024.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :
 - Fiche de classement non signée de la visite effectuée le 28/06/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
 - Rapport de la visite effectuée le 28/06/2024 par Monsieur Pascal FAORO
 - Plan coté de l'aire de jeu
 - Plan de masse**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**
 - ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**
Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **Les bancs de touche existants (non obligatoire en T7) sont jugés dangereux par le visiteur. La CRTIS demande la suppression de ceux-ci ou leur remplacement. La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS TALMAY).

- **CHAUX – STADE PAUL BONNAIRE – NNI 211620101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 06/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 18/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan de masse
- AAC en date du 18/07/2024 et mentionnant une capacité de 299 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

- **DIJON – GYMNASSE ANDRE SELLENET – NNI 212319902**

Ce terrain était classé Futsal3 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Futsal3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/08/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AOP en date du 09/11/1998 et mentionnant une capacité de 1329 personnes

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- ✓ **La superficie des vestiaires joueurs est de 12,4m² alors qu'elle doit être de 14m² pour un classement Futsal3 d'après le règlement fédéral du 12/12/2015**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 04/09/2034.

- **DIJON – GYMNASSE LYCEE CARNOT – NNI 212319903**

Ce terrain était classé Futsal3 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Futsal3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/08/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- Compte-rendu de commission de sécurité

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité dans la salle avant le 31/12/2024.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- ✓ Des bancs de remplaçants pouvant accueillir au moins 8 personnes sont nécessaires pour un classement Futsal3 d'après le règlement fédéral du 12/12/2015

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

● **DIJON – GYMNASSE JEAN MARION – NNI 212319901**

Ce terrain était classé Futsal3 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Futsal3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/08/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AOP en date du 16/10/2006 et ne mentionnant aucune capacité

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- ✓ La superficie des vestiaires joueurs est de 10m² alors qu'elle doit être de 14m² pour un classement Futsal3 d'après le règlement fédéral du 12/12/2015
- ✓ La superficie du vestiaire arbitre est de 4m² alors qu'elle doit être de 6m² ou 2x4m² pour un classement Futsal3 d'après le règlement fédéral du 12/12/2015

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 04/09/2034.

● **MONTBARD – STADE ST ROCH 1 – NNI 214250101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 02/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- AOP en date du 07/02/2008 et mentionnant une capacité de 3250 personnes (dont 400 en tribune)

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club MONTBARD VENAREY FOOTBALL).

● **MONTBARD – STADE ST ROCH 2 – NNI 214250102**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 02/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- AOP en date du 07/02/2008 et mentionnant une capacité de 0 personne (l'effectif n'est indiqué que pour le terrain honneur et les deux gymnases du complexe).

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 2,30m le long des lignes de touche.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

● **MONTBARD – STADE ST ROCH 3 – NNI 214250103**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 22/05/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- AOP en date du 07/02/2008 et mentionnant une capacité de 0 personne (l'effectif n'est indiqué que pour le terrain honneur et les deux gymnases du complexe).

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 0m le long des lignes de touche (buts de foot A8 fixés au sol sur la lignes de touche)

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

● **MONTBARD – STADE ST ROCH 4 – NNI 214250104**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 02/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- AOP en date du 07/02/2008 et mentionnant une capacité de 0 personne (l'effectif n'est indiqué que pour le terrain honneur et les deux gymnases du complexe).

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

● **VENAREY LES LAUMES – STADE FERDINAND BRENOT 1 – NNI 216630101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 02/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 21/08/2024 et mentionnant une capacité de 490 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 22/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T4, la surface minimum des vestiaires joueurs doit être de 20m² ».

Elle constate que seule la superficie d'un des vestiaires du complexe est d'au moins 20m².

Considérant que l'article 6.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T1 à T5, l'installation sportive est close par un dispositif permettant : 1) de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation. 2) d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres. 3) d'assurer la sécurité des spectateurs. ».

Elle constate que le site n'est pas clos (passage d'une piste cyclable en libre accès au sein du complexe).

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 1,80m côté bancs de touche.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

● **VENAREY LES LAUMES – STADE FERDINAND BRENOT 2 – NNI 216630102**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 02/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 21/08/2024 et mentionnant une capacité de 150 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition »

Elle constate que le complexe ne dispose que de 5 vestiaires. Dans la mesure où il est impératif de disposer de 3 vestiaires (2 vestiaires joueurs + 1 vestiaire arbitre) pour classer une installation sportive allant d'un niveau T1 à T6, et sachant que 3 de ces 5 vestiaires sont déjà attribués au terrain d'honneur (NNI 216630101), la commission informe la commune que le niveau de classement sollicité ne pourra être atteint.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 6.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T1 à T5, l'installation sportive est close par un dispositif permettant : 1) de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation. 2) d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres. 3) d'assurer la sécurité des spectateurs. ».

Elle constate que le site n'est pas clos (passage d'une piste cyclable en libre accès au sein du complexe).

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 2,10m sur le côté droit de l'aire de jeu.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

● **CORCELLES LES CITEAUX – STADE FONTAINE – NNI 211910101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 16/01/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/08/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se

mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 2,30m sur les longueurs du terrain (les buts à 8 empiètent dans la zone de sécurité).

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC SAULON CORCELLES).

3.3. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

● CHAIGNAY – STADE MUNICIPAL – NNI 211270101

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 09/06/2032.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/08/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ *Dans les vestiaires joueurs et arbitres, aucune installation d'appareils autres que ceux précisés dans le présent règlement n'est admise. Sont notamment interdits : producteurs d'eau chaude, tuyaux non protégés, compteurs, commandes d'installations électriques, réseau d'eau.*

Elle demande à la commune d'isoler le chauffe-eau dans le vestiaire arbitre avant le 31/12/2024.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Dans le cas d'un changement de classement de T7 vers T6, la surface minimum des vestiaires joueurs doit être de 20m² ».

Considérant que l'article 4.7.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Dans le cas d'un changement de classement de T7 vers T6, la surface minimum du vestiaire arbitre doit être de 8m² ».

Elle constate que la superficie des vestiaires joueurs n'est que de 9.4m² et la superficie du vestiaire arbitre de 6.5m².

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés et la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club OLYMPIQUE DE CHAIGNAY).

● VENAREY LES LAUMES – STADE FERDINAND BRENOT 7 – NNI 216630107

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 02/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement non signée de la visite effectuée le 22/07/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

3.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

● VENAREY LES LAUMES – STADE FERDINAND BRENOT 3 – NNI 216630103

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 02/07/2024.

● VENAREY LES LAUMES – STADE FERDINAND BRENOT 4 – NNI 216630104

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 02/07/2024.

● VENAREY LES LAUMES – STADE FERDINAND BRENOT 5 – NNI 216630105

Ce terrain était classé A5 jusqu'au 02/07/2024.

● VENAREY LES LAUMES – STADE FERDINAND BRENOT 6 – NNI 216630106

Ce terrain était classé A5 jusqu'au 02/07/2024.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

● SANCEY – STADE PAUL GIRARDET – NNI 255290101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 06/06/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction de vestiaires répondant au niveau T5. Toutefois, la C.R.T.I.S. rappelle que pour obtenir le niveau T5, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions de ce niveau selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021. Dans l'optique d'un classement T5, le propriétaire devra porter les dimensions de son aire de jeu à 105x68m impérativement.

● LES ECORCES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252130101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 22/05/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique de niveau T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- ✓ Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).
- ✓ La superficie des vestiaires arbitres pour un classement T5 doit être de 8m² minimum en surface sèche (hors douches et sanitaires) pour un bâtiment existant.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction d'un terrain synthétique niveau T5SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

4.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● LES ECORCES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252130101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 18/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 161 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.81

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

4.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

Après contrôle effectué par la société SOCOTEC en présence de Monsieur Claude PONT le 09/07/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 2439 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.63

Facteur d'uniformité : 0.84

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC SOCHAUX MONTBELIARD).

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 3 – NNI 253340103**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 26/08/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 164 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/09/2026

4.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **PONT DE ROIDE VERMONDANS – STADE ESPACE LOISIRS SPORT 1 – NNI 254630101**

Ce terrain était classé T3 jusqu'au 30/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 19/07/2024 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Rapport de la visite effectuée le 19/07/2024 par Monsieur Hubert PASCAL
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US PONT DE ROIDE VERMONDANS).

- **ORCHAMPS VENNES – STADE PAUL MAGNAC 1 – NNI 254320101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 02/11/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/08/2024 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 27/08/2024 et mentionnant une capacité de 1000 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- ✓ Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS ORCHAMPS VAL DE VENNES).

● **LONGEVILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 253460101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 16/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/08/2024 par Monsieur Thierry CORROYER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 26/08/2024 et mentionnant une capacité de 150 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 2,00m et 1,50m sur les longueurs du terrain.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

● **LARNOD – STADE MUNICIPAL – NNI 253280101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 17/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/08/2024 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 05/08/2024 et mentionnant une capacité de 299 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

4.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

● **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 – NNI 250310101**

Après contrôle effectué par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER le 14/08/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 289 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

Facteur d'uniformité : 0.76

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 04/09/2028

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS AUDINCOURT).

- LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1 – NNI 253340101**
 Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 26/08/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
 Eclairage moyen : 175 lux
 Rapport Emini/Emaxi : 0.51
 Facteur d'uniformité : 0.74
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/09/2026
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS LEVIER).
- ORCHAMPS VENNES – STADE PAUL MAGNAC 1 – NNI 254320101**
 Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY le 27/08/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
 Eclairage moyen : 140 lux
 Rapport Emini/Emaxi : 0.41
 Facteur d'uniformité : 0.63
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/09/2026
- ORCHAMPS VENNES – STADE PAUL MAGNAC 2 – NNI 254320102**
 Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY le 27/08/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
 Eclairage moyen : 83 lux
 Rapport Emini/Emaxi : 0.22
 Facteur d'uniformité : 0.53
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 04/09/2026.
- FRASNE – STADE BIBI TROUTTET – NNI 252590101**
 Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 28/08/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
 Eclairage moyen : 145 lux
 Rapport Emini/Emaxi : 0.54
 Facteur d'uniformité : 0.67
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/09/2026
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CS FRASNE).
- DOUBS – STADE GEROGES GRIFFON – NNI 252040101**
 Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 28/08/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
 Eclairage moyen : 154 lux
 Rapport Emini/Emaxi : 0.46
 Facteur d'uniformité : 0.73
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/09/2026
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ET.S. DE DOUBS).

4.5. CHANGEMENT DE NIVEAU CLASSEMENT ECLAIRAGE

- BELFORT – STADE DES TROIS CHENES – NNI 900100201**
 Après contrôle effectué par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER le 19/08/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
 Eclairage moyen : 418 lux
 Rapport Emini/Emaxi : 0.66
 Facteur d'uniformité : 0.85
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E4 (led) jusqu'au 04/09/2026
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BELFORT SUD).

4.6. AFFAIRES DIVERSES

- DANJOUTIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 900320101**
 Ce terrain était classé Travaux T4SYN jusqu'au 01/07/2024.
 Suite au courrier envoyé par la commune de DANJOUTIN, la commission est informée que le début du chantier a pris du retard (pas avant le premier trimestre 2025). La commune sollicite un prolongement du classement Travaux T4SYN d'un an.

Pour rappel, le précédent classement (T5) a pris fin le 17/12/2023. A la demande d'Albert VIENOT, sachant que les travaux devaient débuter en juillet 2024, la CDTIS DTB a proposé le 08/02/2024, de classer l'installation en Travaux T4SYN jusqu'au 01/07/2024. Cette proposition a été validée par la CRTIS lors de sa réunion du 08/02/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, prolonge le classement de cette installation au niveau Travaux T4SYN jusqu'au 30/06/2025. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 4 – NNI 250560204**

Ce terrain est classé T3SYN jusqu'au 07/09/2027.

Suite à un rapport de délégué reçu, la CRTIS prend connaissance de l'état des vestiaires de cette installation.

Le vestiaire arbitres attribué au terrain ne possède pas de porte-manteaux.

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 4.7.2 du règlement des terrains et installations sportives, le vestiaire arbitres « est obligatoire et équipé de porte manteaux » pour les niveaux de T1 à T6.

Il est également fait mention dans ce rapport, de la circulation de personnes non licenciés dans le bâtiment vestiaires (passage pour accéder aux installations via le hall commun ; accès sanitaires « public »).

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 4.4 du règlement des terrains et installations sportives « Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer aux joueurs une préparation et une concentration optimale, l'implantation et la distribution des locaux permet d'isoler complètement joueurs/arbitres/officiels de la presse et du public. Cette disposition est obligatoire pour les niveaux T1 à T3 ».

La commission, au regard des éléments transmis, demande à la commune de lui fournir un plan indiquant le cheminement des flux (acteurs et spectateurs) dans cette installation.

Elle demande également à la commune de faire le nécessaire pour la mise en place de porte manteaux dans le vestiaire arbitres, avant la prochaine rencontre officielle (photo à transmettre).

Si les dispositions ne sont pas respectées pour le prochain match officiel, la CRTIS informera la CFTIS, commission dont dépend le classement de l'installation. Celle-ci pourra déclasser l'installation si elle l'estime nécessaire.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **CRISSEY – STADE DE LA COMBOTTE – NNI 391820101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 28/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/08/2024 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité dans cette installation avant le 31/12/2024.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 6.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T1 à T5, l'installation sportive est close par un dispositif permettant : 1) de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation. 2) d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres. 3) d'assurer la sécurité des spectateurs. ».

Elle constate que le site n'est pas clos (installation non clôturée côté champs).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club PROMO SPORT DOLE CRISSEY).

5.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

• **ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 08/08/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 202 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.44

Facteur d'uniformité : 0.64

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/09/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA LACS F).

• **PETIT NOIR – STADE MUNICIPAL – NNI 394150101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 14/08/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 136 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.69

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/09/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC PLAINE 39).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. AFFAIRES DIVERSES

• **MAGNY COURS – STADE MUNICIPAL - NNI 581520101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 14/09/2033.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés (preuve de la réalisation des travaux concernant le contournement des bancs de touche par la main courante ; du repositionnement des bancs ; plan de masse ; plan coté de l'aire de jeu ; plan des vestiaires) n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

• **DRUY PARIGNY – STADE RAYMOND TISSIER - NNI 581050101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 14/03/2034.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés (preuve de la réalisation des travaux concernant le contournement des bancs de touche par la main courante ; plan coté de l'aire de jeu) n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

• **ECHENOZ LA MELINE – STADE MUNICIPAL DES COTTETS – NNI 702070101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 16/06/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T6 et des documents transmis :

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ Courrier d'intention de réalisation de travaux

➤ Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction de vestiaires niveau T6. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, dimensions... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

• **BREUREY LES FAVERNEY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 700950101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 16/06/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction de vestiaires niveau T6. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, dimensions... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021

7.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 2 – NNI 700260102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 14.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 100 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.32
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.50

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

7.3. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

● NOIDANS LES VESOUL – STADE DU VERNON 1 – NNI 703880101

Ce terrain est classé TRAVAUX jusqu'au 01/07/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T3SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 19/08/2024 par Messieurs Albert GIBOULET et Hubert PASCAL, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône et Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 14/08/2024 et mentionnant une capacité de 1150 personnes (280 places assises)
- Test initiaux du 07/05/2024
- Rapport de la visite effectuée le 19/08/2024 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC NOIDANAIS).

7.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● LARIANS ET MUNANS – STADE DES GRAVIERS 1 – NNI 702960101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 08/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/06/2024 par Messieurs Albert GIBOULET, Marc LEMERCIER et Thibaut GUYON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 25/06/2024 par Messieurs Albert GIBOULET, Marc LEMERCIER et Thibaut GUYON
- AOP en date du 25/06/2024 et mentionnant une capacité de 800 personnes
- Courrier de la commune d'intention de réalisation de travaux en date du 02/07/2024
- Echancier de travaux

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ Des manques dans la main courante sont à combler par la pose d'une lisse coulissante.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T4 jusqu'au 30/06/2025. La commune devra se rapprocher de la CDTIS une fois les travaux terminés pour classer définitivement l'installation. Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US LARIANS ET MUNANS).

7.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **LARIANS ET MUNANS – STADE DES GRAVIERS 1 – NNI 702960101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 25/06/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 142 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/09/2026

7.6. AFFAIRES DIVERSES

- **GRAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 702790101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 05/04/2026.

Suite à photo reçue, la CRTIS prend connaissance de l'état des vestiaires de cette installation suite à un incendie.

Les vestiaires ne sont plus fonctionnels, le bâtiment ayant été totalement ravagé par les flammes.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau TRAVAUX jusqu'au 30/06/2025. Ce classement pourra être prolongé à la demande de la commune et en fonction de l'avancée des travaux après l'échéance du classement.

Pour rappel, un classement TRAVAUX ne permet pas la tenue de match de coupe ou championnat. Aucune compétition officielle ne peut donc se dérouler sur cette installation jusqu'à l'établissement d'un nouveau classement, une fois les travaux terminés.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **ST REMY – COMPLEXE SPORTIF M. JEREMIASZ ETANG 1 – NNI 714750101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 04/04/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Planning prévisionnel des travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, les vestiaires joueurs et arbitre doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition (article 4.2). Dans la mesure où la nouvelle installation ne disposera que d'un seul vestiaire arbitre, il faudra impérativement trouver un second vestiaire arbitre à proximité afin de rattacher les deux vestiaires joueurs restant à un terrain pour permettre un classement autre que T7.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction de vestiaires niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

- **ST SERNIN DU BOIS – STADE JOSEPH SIMONIN 2 – NNI 714790102**

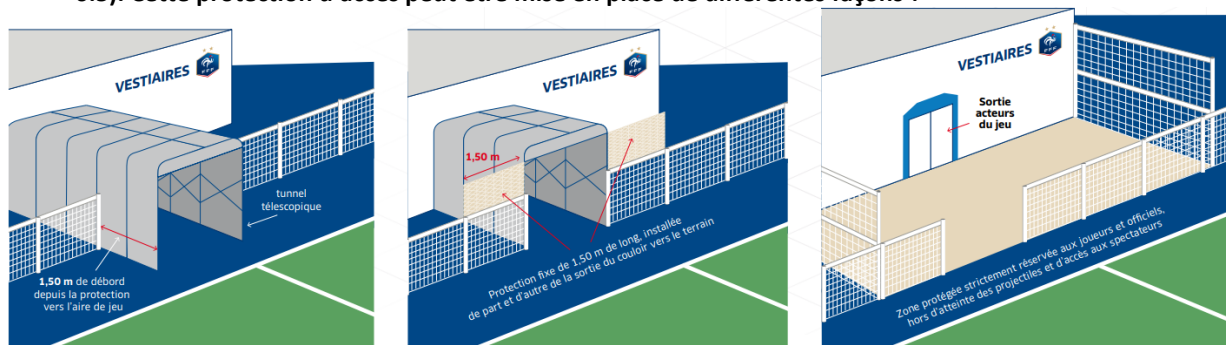
Ce terrain est classé T7 jusqu'au 10/11/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique ainsi que de vestiaires pour un niveau T3SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- ✓ Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).
- ✓ La superficie des vestiaires joueurs pour un classement T3 doit être de 25m² minimum en surface sèche (hors douches et sanitaires)
- ✓ La superficie des vestiaires arbitres pour un classement T3 doit être de 12m² minimum en surface sèche (hors douches et sanitaires)
- ✓ Une liaison sécurisée doit être mise en place entre les vestiaires et l'aire de jeu pour les installations T3 (article 6.5). Cette protection d'accès peut être mise en place de différentes façons :



La commission, au regard des éléments transmis, demande à la collectivité de lui fournir :

- le plan de l'aire de jeu avec les pentes ainsi que toutes les côtes
- un plan de l'ensemble vestiaires - aire de jeu sur lequel sera matérialisé la liaison sécurisée, ainsi que la clôture de l'enceinte sportive dans laquelle sont implantés les vestiaires et l'aire de jeu.
- un plan des vestiaires avec les bonnes dimensions.

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude et avis.

8.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

• CUISEAUX – STADE BERNARD MOREY 2 – NNI 711570102

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 165 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

8.3. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

- **ETANG SUR ARROUX – STADE DU MOULAND – NNI 711920102**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/07/2024 par Messieurs Marc CHAMBON et Franck MOSCATO, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/09/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club SC ETANG SUR ARROUX).

8.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **ST BONNET DE JOUX – STADE MUNICIPAL – NNI 713940101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/06/2024 par Monsieur Marcel GAUTHERON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 27/06/2024 et mentionnant une capacité de 500 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/09/2024 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US ST BONNET LA GUICHE).

8.5. AFFAIRES DIVERSES

- **ST GERMAIN DU PLAIN – STADE MUNICIPAL – NNI 714200101**

La CDTIS 71 a été informée qu'il n'y avait plus d'eau chaude dans les douches du Stade Municipal de ST GERMAIN DU PLAIN. La chaudière est hors service et l'installateur ne répond plus à la commune. L'affaire est actuellement portée devant la justice.

Sans eau chaude, les vestiaires sont considérés comme « non-fonctionnels » ce qui entraîne une non-conformité majeure et les installations ne peuvent qu'être classées en niveau T7.

Au regard des éléments ci-dessus, la commission décline le Stade Municipal de ST GERMAIN DU PLAIN au niveau T7 pour non-conformité majeure à compter du 04/09/2024 jusqu'à rétablissement de l'eau chaude. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **MONTHOLON – STADE LOUIS MARCOT 2 – NNI 890030102**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 25/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique pour un niveau T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- ✓ Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).
- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.
- ✓ Les poteaux de corner doivent être implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4)



La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction d'un terrain synthétique T5SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

9.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

• SENS – STADE RENE BINET 4 – NNI 893870104

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/07/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

• SENS – STADE RENE BINET 5 – NNI 893870105

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/07/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **SENS – STADE RENE BINET 6 – NNI 893870106**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/07/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **SENS – STADE RENE BINET 7 – NNI 893870107**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/07/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **SENS – STADE RENE BINET 9 – NNI 893870109**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/07/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Rapport de la visite effectuée le 05/07/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- AAC en date du 25/08/2024 et mentionnant une capacité de 295 personnes

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan des vestiaires**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **SENS – LA FOSSE AUX VACHES 1 – NNI 893870301**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/07/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Rapport de la visite effectuée le 05/07/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- AAC en date du 25/08/2024 et mentionnant une capacité de 295 personnes

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan des vestiaires**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club SPORTING CLUB SENONAIIS)

- **SENS – LA FOSSE AUX VACHES 2 – NNI 893870302**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/07/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

9.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **SENS – STADE RENE BINET 3 – NNI 893870103**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/07/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BERNARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Rapport de la visite effectuée le 05/07/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/09/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AM FRANCO PORTUGAISE DE SENS).

9.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **SENS – STADE RENE BINET 8 – NNI 893870108**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 21/08/2024.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaines réunions :

- **Le mercredi 09 octobre 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE **Invités :** Réfèrent district Côte d'Or [Retour des dossiers au plus tard le 02/10/24.](#) (CFTIS prévue le 24/10)
- **Le mercredi 06 novembre 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE **Invités :** Réfèrent district DTB [Retour des dossiers au plus tard le 29/10/24.](#) (CFTIS prévue le 21/11)
- **Le mercredi 04 décembre 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE **Invités :** Réfèrent district Jura [Retour des dossiers au plus tard le 27/11/24.](#) (CFTIS prévue le 17/12)

Le Président,



Alain BIDAULT